



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

ARRÊTÉ n° 163 en date du 25 JUIN 2015

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Maurice
à DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle)

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 24 mars 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, le plan cadastral,

Considérant que la chapelle Saint-Maurice à DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle) et ses peintures murales présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation du fait de son caractère d'église champêtre inscrite dans un site naturel et en tant que témoignage rare et bien développé d'une dévotion à Saint Maurice d'Againe,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Saint-Maurice en totalité, avec ses peintures murales, située chemin rural de Saint Maurice à DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle) et figurant au cadastre section G, parcelle n° 436, d'une contenance de 204 m² appartenant à la commune de DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle), immatriculée sous le n° SIREN 215 401 621, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il pourra être déféré devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de cette publication.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,

Le Préfet

Chef du Pôle de Coopération Régionale

Béatrice PRADAYROL-MARTINELLI



Fait à Metz, le 25 JUIN 2015
Le préfet,

Nacer MEDDAH

Département :
MEURTHE ET MOSELLE

Commune :
DOMGERMAIN

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/650



Chapelle inscrite
en totalité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DOMGERMAIN
Meurthe-et-Moselle

Chapelle Saint-Maurice

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BUREAU ANTENNE
DU CADASTRE DE TOUL 14 RUE
DROUAS 54201
54201 TOUL CEDEX
tél 03.83.65.31.31 - fax
bant.toul@dgiip.finances.gouv.fr

Vu pour être annexé à
l'arrêté n° 163
du 25/06/2013

Le Préfet

Nacer MEDIBAH

